

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« GRAND JEU DE L'ARTISANAT »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

La société ETABLISSEMENTS GEYER FRERES SA, inscrite au RCS de Metz sous le numéro 360 800 742, au capital social de 2 259 477 €, dont le siège social est situé Route de Sarre-Union – 57670 Munster (France) (ci-après dénommée « l'Organisateur »), organise une opération promotionnelle intitulée :

« GRAND JEU DE L'ARTISANAT »

Cette opération se déroule :

- du 1er mai 2026 au 31 décembre 2026 inclus pour la période d'achat des produits éligibles ;
- jusqu'au 31 décembre 2026 à 23h59 (heure française) pour le dépôt des participations sur le site de l'opération.

L'opération combine :

- une prime systématique
- des lots attribués par Tirages au Sort mensuels

selon les modalités définies dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

La participation est conditionnée à :

- l'achat d'un produit de la marque Lorina entre le 1er mai 2026 et le 31 décembre 2026 inclus ;
- L'enregistrement sur le site dédié à l'opération au plus tard le 31 décembre 2026 à 23h59 (heure française)
- la conservation de la preuve d'achat originale (ticket de caisse ou facture) qui pourra être demandée à des fins de contrôle.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, disponible gratuitement sur le site de l'opération.

Une seule participation quotidienne par personne sera acceptée (même nom, même prénom, même adresse email et/ou même adresse postale). Une seule participation par preuve d'achat.

Toute participation incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions du présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, chaque participant devra :

1. Acheter un produit de la marque Lorina entre le 1er mai 2026 et le 31 décembre 2026.
2. Se rendre sur le site internet dédié à l'opération
3. Compléter le formulaire de participation.
4. Télécharger sa preuve d'achat.

Les participations devront être enregistrées au plus tard le 31 décembre 2026 à 23h59.

Chaque participation conforme permettra :

- de bénéficier de la prime systématique
- et de tenter l'un des lots mis en jeu par tirage au sort.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Des tirages au sort mensuels seront organisés parmi les participations conformes enregistrées pendant l'opération.

Les tirages au sort permettront de désigner 200 gagnants au total.

Les coordonnées des gagnants tirés au sort seront déposées chez :

SCP SYNERGIE HUISSIERS 13
Commissaires de Justice associés !
28 rue Fauchier
13002 MARSEILLE

Un seul lot sera attribué par personne (même nom, même prénom, même adresse).

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Lots mis en jeu par tirage au sort mensuel :

- 100 planches à découper d'une valeur unitaire indicative de 30 € TTC

Lots attribués en prime systématique

- 90 cartes cadeaux digitales Wecandoo d'une valeur unitaire indicative de 100€ TTC à valoir sur <https://wecandoo.fr/>

Soit 190 lots au total.

Répartition des lots par tirage au sort

Les lots sont répartis de manière strictement équitable entre les différents tirages au sort mensuels organisés pendant la durée de l'opération.

Mois du tirage	Planches à découper	Cartes cadeaux Wecandoo	Total gagnants
Juin 2025	20	20	40
Juillet 2025	20	20	40
Août 2025	20	20	40
Septembre 2025	20	20	40
Octobre 2025	8	8	14
Novembre 2025	6	6	14
Décembre 2025	6	6	12

Une prime systématique sera adressée à tous les participants :

Un code promo Wecandoo d'une valeur de 10€ à valoir à partir de 100€ d'achat sur le site <https://wecandoo.fr/>

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS

Les dotations seront attribuées sous réserve de la conformité du dossier du gagnant, notamment de la validation de la preuve d'achat.

Les modalités d'envoi sont les suivantes :

- les planches à découper seront envoyées à l'adresse postale renseignée par le participant lors de sa participation ;
- les cartes cadeaux digitales Wecandoo seront envoyées à l'adresse e-mail renseignée par le participant lors de sa participation.
- Les primes systématiques seront envoyées à l'adresse e-mail renseignée par le participant lors de sa participation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'erreur dans les coordonnées fournies par le participant.

En cas de non-conformité du dossier ou d'impossibilité de contacter un gagnant, un gagnant suppléant pourra être désigné.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou conversion en espèces.

Toutefois, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer une dotation par une dotation de valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- en cas d'impossibilité de contacter un gagnant ;
- en cas d'erreur dans les coordonnées communiquées par les participants ;
- en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou du site de participation.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier, de reporter ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent.

Toute tentative de fraude entraînera la disqualification immédiate du participant.

ARTICLE 8 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP SYNERGIE - HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés 13006 MARSEILLE.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site de l'opération.

ARTICLE 9 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative au jeu devra être adressée via le formulaire de contact disponible sur le site de l'opération au plus tard le 31/12/2026

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la gestion de la participation.

Les données sont destinées aux sociétés suivantes :

- Fantastic
- Simon Out Sourcing
- Promodev

Les données seront conservées pendant 12 mois *après la fin de l'opération*.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de leurs données.

Les demandes peuvent être adressées à : GDPR@Royalunibrew.com

Les participants peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le jeu est soumis au droit français.